

👉 L'ORAC est de retour !

(Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce)

Le FISAC (Etat) et la Région Champagne-Ardennes ont officialisés le 6 juillet 2009 pour la Région et le 23 septembre 2009 pour l'Etat le lancement de la tranche N°2 de L'ORAC sur le territoire des Trois Cantons pour une durée de deux ans.

1- Rappel des objectifs généraux et des modalités de mise en œuvre d'une ORAC

Les ORAC peuvent être mises en œuvre en trois tranches opérationnelles de 24 mois maximum chacune sur les territoires organisés en Pays.

L'ORAC (Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce) constitue l'un des outils privilégiés d'intervention de l'Etat et de la Région en direction de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural.

Ces opérations font appel principalement à un financement conjoint de ces deux partenaires et visent les très petites entreprises (TPE) commerciales, artisanales et de services existantes sur le territoire.

Les ORAC se décomposaient en deux parties :

- les actions individuelles
- les actions collectives

2- Actions individuelles

Les entreprises artisanales et commerciales, satisfaisant différents critères, pouvaient obtenir dans le cadre de certains investissements une subvention de 20% sur le montant HT des travaux compris entre 5 000 et 75 000 euros HT.

Des comités de pilotage se réunissent plusieurs fois dans l'année afin d'étudier et de valider les différents dossiers qui leur sont proposés. Ces comités sont composés de :

- Monsieur le Préfet des Ardennes ou son représentant
- Monsieur le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat ou son représentant
- Monsieur le Trésorier Payeur Général ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois Cantons ou son représentant
- Monsieur le Vice-président chargé du Commerce et de l'Artisanat de la Communauté de Communes des Trois Cantons ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers des Ardennes ou son représentant
- Le Technicien chargé de l'animation de l'ORAC

3- Actions collectives

Plusieurs actions, dites collectives, à destination de nos artisans et commerçants, vont être menées pendant la durée de l'opération ORAC.